



19 janvier 2022

Le CSE Central EDF déclenche un droit d'alerte économique ! #PourUneÉnergiePublique

Le CSE Central EDF déclenche une procédure de droit d'alerte économique suite aux annonces gouvernementales.

L'article L.2312-63 du Code du travail, prévoit que les Comités sociaux économiques qui ont « connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'Entreprise » peuvent faire jouer un « droit d'alerte ». Ce droit permet **aux représentants du personnel de mettre officiellement à l'ordre du jour les préoccupations du Comité social et économique d'entreprise** suite aux mesures gouvernementales annoncées et de poser officiellement des questions à la direction concernant les impacts de ces mesures sur l'avenir d'EDF. En fonction des réponses, le Comité peut confirmer son droit d'alerte et commander une expertise.

Dans le contexte actuel de flambée des prix de l'électricité, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, et la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, proposent de plonger EDF **dans un gouffre financier**, au profit de la sacro-sainte concurrence. En augmentant de 20 % le volume de l'Arenh, obligeant EDF à vendre à perte son électricité produite, le gouvernement persiste dans l'extorsion encadrée de sa production au profit de ses concurrents.

C'est pourquoi, **le CSE Central a décidé de mettre en œuvre la procédure de droit d'alerte économique** et sera convoqué le vendredi 4 février 2022 pour en débattre avec la direction.

Contact presse : Philippe Page Le Mérour, Secrétaire du CSEC - 06.47.76.16.81

Gwenaël Plagne, Secrétaire adjoint du CSEC – 06.60.22.65.89